

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/128

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BÉGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Ludovic PONTICO, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines - Remboursement frais de déplacement stagiaire

La communauté de communes accueille un agent en période de préparation au reclassement (PPR) depuis plusieurs mois, sur le service administratif aux communes. Pour cela, une convention a été conclue avec le centre de gestion et la commune de Hèches.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à lui rembourser les frais de déplacement occasionnés pour se rendre dans les mairies, conformément aux dispositions en vigueur.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

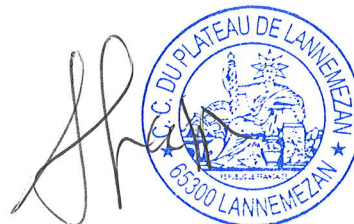
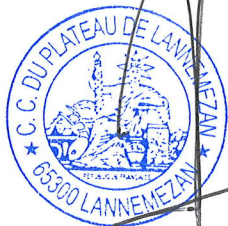
DECIDE

- D'autoriser le président à rembourser les frais de déplacement de l'agent, conformément aux dispositions en vigueur

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le
06 OCT. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220919-2022-128B-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022